

FORFAIT BAMBIN

Forfait de ski gratuit pour les enfants de moins de 6 ans sur présentation d'un justificatif d'âge (photocopie de Carte d'Identité, livret de famille, carte de mutuelle santé ...).

DOMAINE DE VALIDITÉ DES PASS'

Longchaumois	Rosset	Bellefontaine	Village	Massif des Tuffes			Massif de la Serra			Massif du Noirmont	La Dôle	
				Les Jouvencelles	Le Balancier	La Darbella	La Serra	La Combe du Lac	La Giraude		La Dôle	St-Cergue
1 piste	3 pistes	13 pistes			12 pistes			10 pistes	17 pistes			
PASS' STATION										PASS' FRANCO-SUISSE		

VOUS SKIEZ DU / / AU / / (6 À 7 JOURS)

BAMBIN (- 6 ans)	<input type="checkbox"/> PASS'STATION	<input type="checkbox"/> NORDIQUE	DU <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	AU <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Photo obligatoire à partir de 3 jours
	<input type="checkbox"/> PASS'FRANCO-SUISSE				Assurance : - Tarif alpin 2,30 € / jour / pers. - Tarif nordique 1,20 € / jour / pers. - Tarif saison 35 € / pers.
Nom :					
Prénom :					
BAMBIN (- 6 ans)	<input type="checkbox"/> PASS'STATION	<input type="checkbox"/> NORDIQUE	DU <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	AU <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Photo obligatoire à partir de 3 jours
	<input type="checkbox"/> PASS'FRANCO-SUISSE				Assurance : - Tarif alpin 2,30 € / jour / pers. - Tarif nordique 1,20 € / jour / pers. - Tarif saison 35 € / pers.
Nom :					
Prénom :					
BAMBIN (- 6 ans)	<input type="checkbox"/> PASS'STATION	<input type="checkbox"/> NORDIQUE	DU <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	AU <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Photo obligatoire à partir de 3 jours
	<input type="checkbox"/> PASS'FRANCO-SUISSE				Assurance : - Tarif alpin 2,30 € / jour / pers. - Tarif nordique 1,20 € / jour / pers. - Tarif saison 35 € / pers.
Nom :					
Prénom :					
<input type="checkbox"/> Je choisis de recevoir mes forfaits par courrier					2.00 €
<input type="checkbox"/> Je retire mes forfaits au point de vente :	<input type="checkbox"/> de Office du Tourisme des Rousses		<input type="checkbox"/> des Jouvencelles		

TOTAL : €

Je retourne ce bon de commande au moins 10 jours avant mon séjour accompagné de mes photos et justificatifs ainsi que le règlement total par chèque à l'ordre de : **SAEM SOGESTAR - SERVICE BILLETTERIE/VENTE - FORT DES ROUSSES - 39220 LES ROUSSES**

J'ai choisi de recevoir mes forfaits par courrier, à l'adresse suivante :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente et clauses de transport au dos et les accepte sans restriction ni réserve.

Fait à : Le / /

Signature :

IMPORTANT : Joindre justificatifs d'âge et photo d'identité pour la réalisation du forfait.

* Paiement unique. Non cumulable. Réduction non applicable sur les forfaits promotionnels et groupes.

** Valable pour des journées consécutives.

1. GENERAL

Les Rousses Espace Loisirs est une marque commerciale déposée de la Société de Gestion de la station des Rousses (SAEM SOGESTAR), enregistrée au registre des sociétés sous le n° SIRET 441 770 716 000 21 CODE APE 602C. Ces conditions générales de vente qui déterminent les relations avec notre clientèle sont considérées acceptées dès lors que l'activité est achetée.

2. COMPETENCES JURIDIQUES

Pour tout litige relatif à la présente convention, le Tribunal de Commerce de Lons le Saunier sera seul compétent et la loi française sera seule applicable.

3. ASSURANCE

La responsabilité de l'entreprise est engagée uniquement pendant le déroulement de l'activité défini par les horaires de pratique. La SAEM SOGESTAR a souscrit une assurance auprès de AGF MONTJEAN (11 Rue Rumilly - 74000 ANNECY) pour les dommages corporels, matériels et immatériels couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle de la structure. N° de Police : 39261920, 39261901 et 39311815.

4. TARIFS

Les tarifs des activités sont affichés sur l'ensemble des points de vente. La grille tarifaire prévoit des réductions qui seront accordées uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

5. MODALITES DE PAIEMENT

La réservation de l'activité est effective, dès le paiement réalisé. Les paiements sont effectués en :

- Devise Euros
- Devise Suisses
- Chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France
- Carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement)
- Chèque vacances émis par l'ANCV
- Chèque Es'Pass Loisirs

Vente à distance : Uniquement par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement)

6. VENTE A DISTANCE

Les produits achetés par correspondance seront, au choix de l'acheteur :

- Livrées par voie postale à l'adresse indiquée par ce dernier
- Retirées auprès des points de vente Les Rousses Espace Loisirs

7. PERTE ET VOL SUR SITE D'ACTIVITE

Les effets personnels restent sous la responsabilité des clients. Leurs détérioration, pertes ou disparition n'engagent en aucune manière la SAEM SOGESTAR.

Les tickets d'activité perdus ou volés ne seront ni remplacés ni remboursés.

SPECIFIQUE AUX ACTIVITES HORS NEIGE

8. SITE / MATERIEL / ENCADREMENT

La SAEM SOGESTAR déclare l'aménagement de ses sites et son de matériel conformes à la réglementation en vigueur.

Les encadrants d'activité sont tous des professionnels qualifiés selon les exigences réglementaires. Une liste des intervenants et de leur qualification est à votre disposition, sur demande.

9. EFFECTIF

La SAEM SOGESTAR applique la législation concernant l'effectif maximum défini pour un encadrant selon les activités. Toute personne, accompagnateur ou stagiaire, prenant part à l'activité, sera prise en considération dans l'effectif. Selon les activités, tout mineur doit être accompagné d'une personne majeure

10. ANNULATION D'ACTIVITE

a. du fait du vendeur

L'encadrant d'activité est seul juge pour estimer le danger. Il lui incombe d'interrompre la séance ou de l'écourter pour des raisons de sécurité. Si les conditions de sécurité ne sont pas jugées optimales par l'encadrant avant le démarrage de l'activité, l'activité peut être annulée. Le client aura la possibilité de :

- Pratiquer une autre activité en remplacement, avec prise en compte de la différence de prix.
- Déplacer la séance sur un autre jour.
- Obtenir un remboursement.

Si l'activité a déjà commencé et les conditions de pratique se dégradent soudainement, l'encadrant peut interrompre la séance pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, un remboursement sera effectué selon le barème suivant :

- Durée de la pratique de l'activité (hors temps de trajet, d'habillage, de consignes de sécurité) inférieure à 20% du temps prévu : remboursement à 100%,
- Durée de 20% à 50% du temps : remboursement à 50%,
- Durée supérieure à 50% : aucun remboursement

b. du fait du client

Aucun dédommagement ne sera effectué en cas d'annulation de l'activité du fait du client. En fonction de ses possibilités, la SAEM SOGESTAR se réserve toutefois le droit de proposer une alternative au client.

11. RETARD

Les retards aux séances d'activités engendrent une perturbation importante dans la gestion du calendrier. Par conséquent, malgré le retard, les horaires de la séance seront maintenus. Un retard de plus de 30 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous pourra entraîner l'annulation de la prestation sans remboursement.

SPECIFIQUE AUX ACTIVITES SUR NEIGE

12. FORFAITS DE SKIS

Le forfait alpin donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.

Le forfait nordique donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les espaces nordiques correspondant à la catégorie du titre.

Le forfait est strictement personnel : il est incessible et intransmissible.

Une photographie récente est obligatoire pour les forfaits multi journaliers à partir de 3 jours.

Le forfait doit être agrafé conformément au mode de fixation affiché à proximité des points de vente.

La validité du titre de transport est strictement conditionnée par le respect des règles d'utilisation et de sécurité affichées (règlements de polices, pictogrammes, arrêtés municipaux)

13. CONTROLES

Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. Il doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, et durant toute la durée de sa validité.

14. FRAUDE

Toute personne utilisant une remontée mécanique ou présent sur les espaces nordiques sans forfait ou munit d'un forfait non conforme sera passible des poursuites et indemnités. Il en sera de même en cas de non respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Les agents assermentés procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire.

Ces infractions feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique
- De poursuite judiciaires

15. PERTE, VOL OU NON UTILISATION

Tout forfait perdu, volé ou non utilisé quelque soit le motif (maladie, accident ou cause personnelle) ne sera ni remplacé ni remboursé. Une assurance couvrant l'ensemble de ces risques est proposée lors de la vente du forfait. Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central (téléphone : 03 84 60 71 14).

16. INTERRUPTION DU SERVICE

En cas d'interruption du service des remontées mécaniques, ou d'une fermeture des espaces nordique pour diverses raisons, un dédommagement du préjudice est envisageable dans certains cas uniquement :

Forfaits saisons : En cas d'exploitation saisonnière inférieure à 10 jours, il sera procédé au remboursement du montant du titre acheté, déduction faite des jours réels d'exploitation valorisés au prix du forfait 1 jour du même montant.

Forfaits saisons tarifs promotionnels : Aucun remboursement ne sera effectué sur les forfaits vendus au tarif promotionnel.

Forfaits de 2h à 12 jours : En cas de fermeture complète et consécutive supérieure à 25% du temps de validité du forfait, les clients pourront se voir proposer un dédommagement, sur présentation des justificatifs :

- Soit d'une prolongation immédiate,
- Soit d'un avoir en journée immédiatement accordée
- Soit d'un remboursement différé.

Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.